



La commande publique autrement

Comment concrétiser des projets urbains durables et innovants

La procédure de concours, avantages et points de vigilance

Denis Dessus, CNOA

Me E. Karamitrou – Cabinet Landot

Intervention D. Dessus

Texte à venir

Quels sont les projets susceptibles de justifier le recours au concours ?

Le concours, dont l'objet n'est pas de conclure un marché, vise à permettre à la Collectivité d'obtenir, après mise en concurrence, des projets ou des plans, et de désigner des lauréats avec lesquels elle conclura un marché.

Très utilisé dans le domaine de l'architecture, le concours peut aussi être exporté à d'autres domaines comme les transports ou l'environnement.

A la différence des procédures d'appel d'offres, l'objet du concours est la remise de prestations intellectuelles par les candidats : étude urbanistique ; animation culturelle ; sondage ; étude socio-économique, informatique ou plan de transport urbain.

Quelle démarche doit-t-on suivre dans le cadre de cette procédure ?

Le concours peut être ouvert ou restreint ; il sera nécessairement restreint dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre dont le montant total est supérieur aux seuils des procédures formalisées.

On peut distinguer six grandes étapes. D'abord, le choix est opéré entre concours ouvert et restreint. Puis, un avis d'appel public à la concurrence est publié, conformément aux règles de la commande publique. Intervient alors, dans un troisième temps, la sélection des candidatures par la Collectivité, après avis motivé du jury. S'en suit l'examen par le jury des prestations, de tous les candidats dans le cadre d'un concours ouvert, ou seulement des candidats retenus en phase « candidatures » dans le cadre d'un concours restreint. La Collectivité sélectionne alors le ou les lauréats avant que ne débute la négociation avec le ou les lauréats du concours, suivie de l'attribution d'un marché négocié à l'un des lauréats.

Il est important de noter que le choix final des candidatures retenues, puis des lauréats, relève toujours de l'acheteur public, le jury n'émettant qu'un avis qui ne lie pas l'acheteur. Mais il reste essentiel que le jury se prononce sur les candidatures et les prestations car l'absence d'avis du jury ferait courir un risque d'annulation de la procédure et/ou du marché lors d'un éventuel contentieux.

Quels sont les points de vigilance à ne pas perdre de vue ?

La procédure de concours présente plusieurs particularités nécessitant une attention particulière de la part de la collectivité.

- La présentation des offres : les offres doivent respecter un formalisme. Chaque offre doit être divisée en trois enveloppes : une contenant la candidature, une contenant les prestations demandées et une troisième contenant l'offre de prix ;
- L'anonymisation des prestations : si le montant estimé du marché est égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées, l'enveloppe contenant les prestations demandées devra être anonymisée, l'anonymat devant être respecté jusqu'à l'avis du jury. Le non-respect de l'anonymat est susceptible de conduire à l'annulation de la procédure et/ou du contrat.
- Le Jury : la mise en place d'un jury, collégial et indépendant constitue une formalité substantielle dans le cadre des concours. Il est désigné spécifiquement pour chaque procédure.

Conformément au droit français, le jury est constitué de personnes désignées dans les mêmes conditions que pour les commissions d'appels d'offres et il peut être complété par des « personnalités désignées » et des « personnes qualifiées » choisies par le président du jury.

Les primes : les participants sont obligatoirement indemnisés dans le cadre d'un concours. La Collectivité devra donc prévoir le versement de cette prime dans le budget de son opération.

Comment sécuriser et optimiser au maximum le concours ?

Le concours permettant de faire émerger de solutions diverses et variées, il est recommandé à la Collectivité de définir précisément le besoin et les contraintes, afin d'optimiser les propositions des candidats.

Les compétences essentielles attendues des candidats devront ainsi être utilement précisées, de même que le cadre de la réponse : canevas de réponse, nature et format des plans, échantillons, précisions techniques ou financières, maquettes ou prototypes. La collectivité devra donc porter un soin particulier à la rédaction du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE), spécialement du programme de l'opération.

Pour procéder au choix du ou des lauréats, la collectivité bénéficiera de l'expertise technique du jury qui lui remettra un rapport motivé mais, pour faciliter l'examen technique des offres, la collectivité peut prévoir, en complément, un comité technique qui procédera à une analyse préalable destinée à préparer le travail du jury.

Dernier conseil : le concours étant une procédure complexe, longue et coûteuse, Il est recommandé de le réserver à des projets d'envergure et/ou innovants nécessitant une expertise particulière.